

Economie | Beynac : Les entreprises périgourdines crient leur colère



Les entrepreneurs et fournisseurs du chantier de la déviation de Beynac s'insurgent contre la décision du Conseil d'Etat et s'inquiètent sur les conséquences économiques d'un éventuel arrêt. Ce mardi 15 janvier au matin, une vingtaine de représentants des entreprises et fournisseurs du chantier de contournement de Beynac se sont retrouvés sur la commune de Vézac, à quelques dizaines de mètres des piles de ponts. Selon les entrepreneurs, les travaux sont avancés à 50 %. D'ici la fin du mois, ils devront vider le site des engins, matériaux, déchets, et sécuriser les lieux.

Coup dur pour la vingtaine d'entreprises de Dordogne, qui oeuvrent sur le chantier de la déviation de Beynac depuis plusieurs mois. Ils ont appris la suspension des travaux pendant les fêtes de fin d'année. En moyenne, 70 salariés y travaillent. Au retour de congés, le 8 janvier, les salariés n'avaient plus d'activité.

Le 28 décembre dernier, le Conseil d'Etat a demandé la suspension des travaux. Mardi 15 janvier, une vingtaine de représentants de ces entrepreneurs se sont rassemblés, à Vézac près du pont de Fayrac, pour exprimer leur colère et leur inquiétude face à l'arrêt brutal des travaux déjà réalisés à 50 %. *" Nous sommes réunis ici pour exprimer notre colère par rapport à l'arrêt brutal de ce projet de contournement de Beynac »*, a prévenu en préambule Alain Laurière, président du groupe Laurière et vice-président du Syndicat des entrepreneurs travaux publics de la Dordogne : *" Nous avons des marchés, des commandes qui nous promettaient une activité importante pour nos entreprises, nos personnels, pendant encore un an demi. Aujourd'hui, nous devons quitter le chantier sans moyens de nous retourner en ce qui concerne l'utilisation de nos moyens de production."*

Conséquences économiques

D'après les entrepreneurs, les travaux sont réalisés pour moitié. D'une voix unanime, ils dénoncent un énorme gâchis, financier, environnemental et humain. Les conséquences économiques vont être importantes : jusqu'à présent, 70 ouvriers travaillaient sur ce chantier dont environ 40 personnes issues des entreprises de Dordogne. Une trentaine de salariés appartiennent au groupe Bouygues. Ils étaient en grand déplacement. C'est à dire qu'ils séjournèrent en Dordogne la semaine pour le travail et rentraient chez eux le week-end et participaient ainsi à la vie économique de la vallée de la Dordogne en étant hébergés plusieurs mois sur place, en allant chez les commerçants locaux.

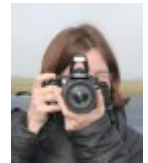
Pour Jean-Luc Seignette dont la société située à Lalinde est spécialisée dans les travaux de terrassement, cette

suspension a des conséquences sur son activité : "J'ai huit salariés, il n'y aurait pas de licenciements mais en tant que sous traitant du groupe Bouygues, ce chantier représentait un vrai plus. Dans mon cas, ce sont des investissements, notamment en nouveaux matériels qui ne se feront pas. En tant que citoyen, c'est un scandale, on n'arrête pas un chantier comme celui là alors que les travaux ont débuté, surtout avec de l'argent public." Dans l'immédiat, aucun emploi n'est menacé : Il n'y a pas de licenciement à l'ordre du jour, confirme Alain Laurière. "Nous préserverons les emplois. Nous sortions deux années difficiles sur notre activité génie civile. Cela représentait un chiffre d'affaires de deux millions d'euros, mais au moins les trois quarts de ce montant là est ajourné", ajoute le chef d'entreprise qui n'envisage pas de licencier, mais reporte la vague d'embauches qu'il avait prévu. Les 5000 heures d'insertion pour des personnes en difficulté de recherche d'emploi sont aussi suspendues.

"Nous ne comprenons pas comment on peut lancer des travaux d'une telle envergure et de ne pas pouvoir les terminer", explique Alain Laurière, président du groupe Laurière. Il souhaite que la justice se prononce sur une issue rapide à ce dossier. Pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise, le PDG du groupe Laurière aimerait que des procédures soient mises en place pour sécuriser la réalisation des travaux : "Quand on nous donne l'autorisation de commencer les travaux, il faudrait être certain qu'ils puissent aller à leur terme, et que ces ouvrages là puissent effectivement servir à la population".

Quinze jours pour replier le chantier

Dans quinze jours, les entreprises et leurs ouvriers devront avoir quitté le chantier. "Nous avons un certain nombre de procédures à respecter, notamment environnementales pour le faire correctement. Nous devons évacuer les engins, les matériels, démonter les baraques de chantier, évacuer les déchets et surtout sécuriser le chantier, pour être prêts à redémarrer les travaux si le tribunal l'autorise, même si la décision peut prendre plusieurs mois, ajoute le responsable de la branche génie civile du groupe Laurière. Les entreprises investies dans ces travaux sont suspendues à la décision du conseil d'état qui prendra plusieurs mois. Le 16 février, toutes les personnes favorables à une reprise des travaux sont invitées à se réunir à Saint -Vincent -de Cosse.



Claude-Hélène Yvard

Crédit Photo : Claude-Hélène Yvard

Publié sur aqui.fr le 16/01/2019

[Url de cet article](#)